



Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

ENTRELACS

CONSEIL MUNICIPAL du

26 février 2024

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 Encours de dette EPFL

3.3 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la commune

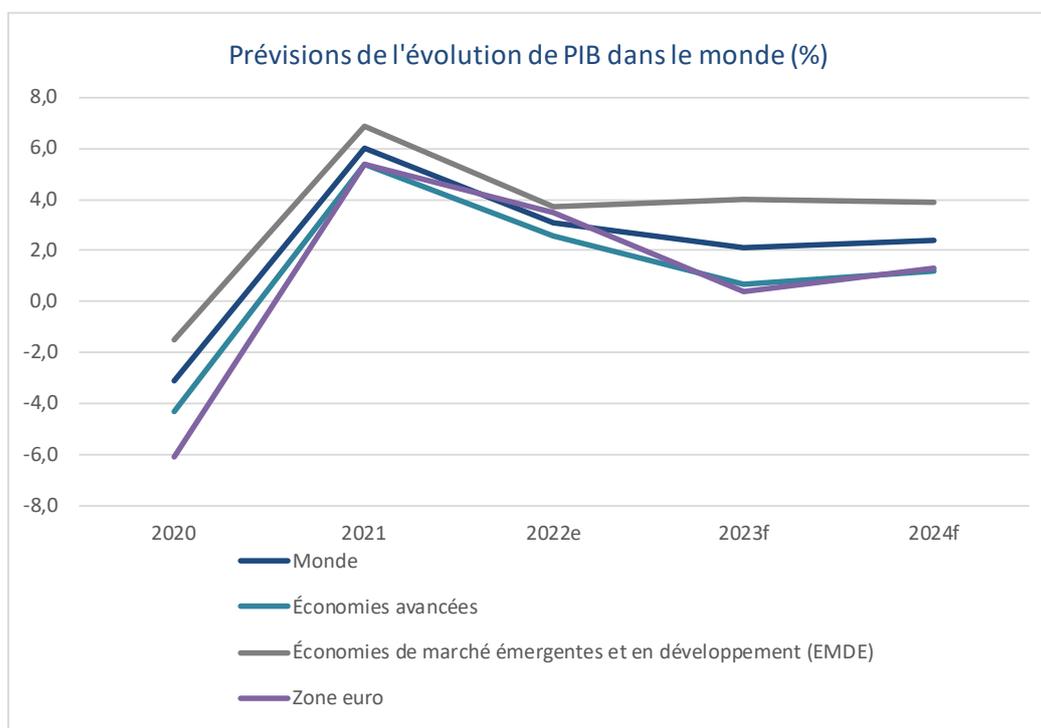
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



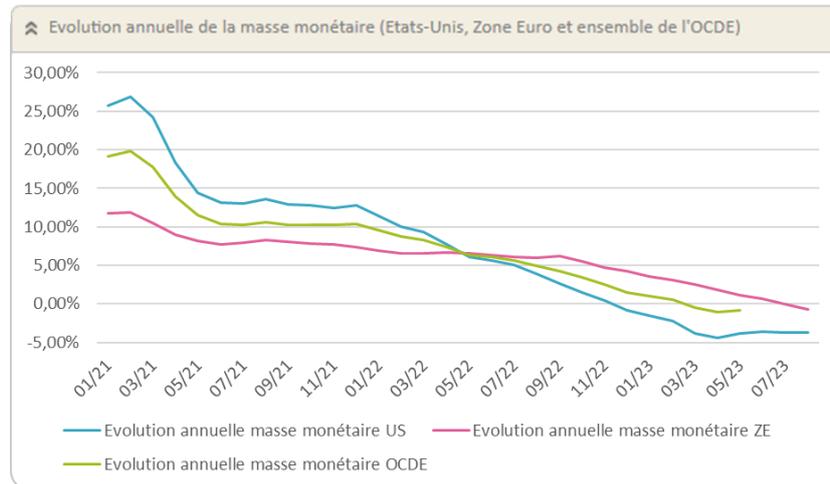
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :



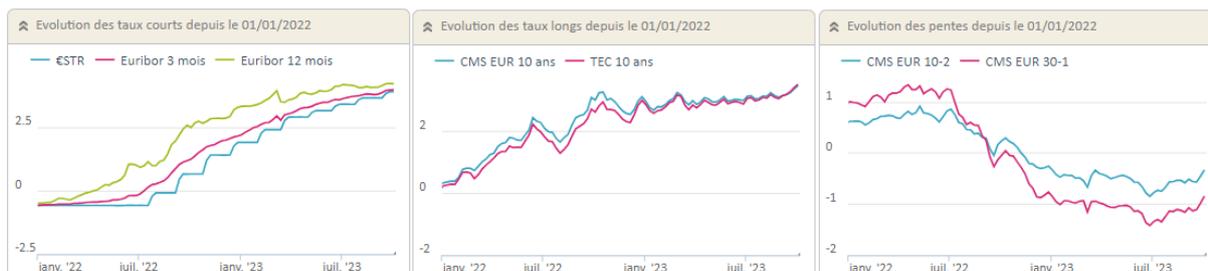
Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :

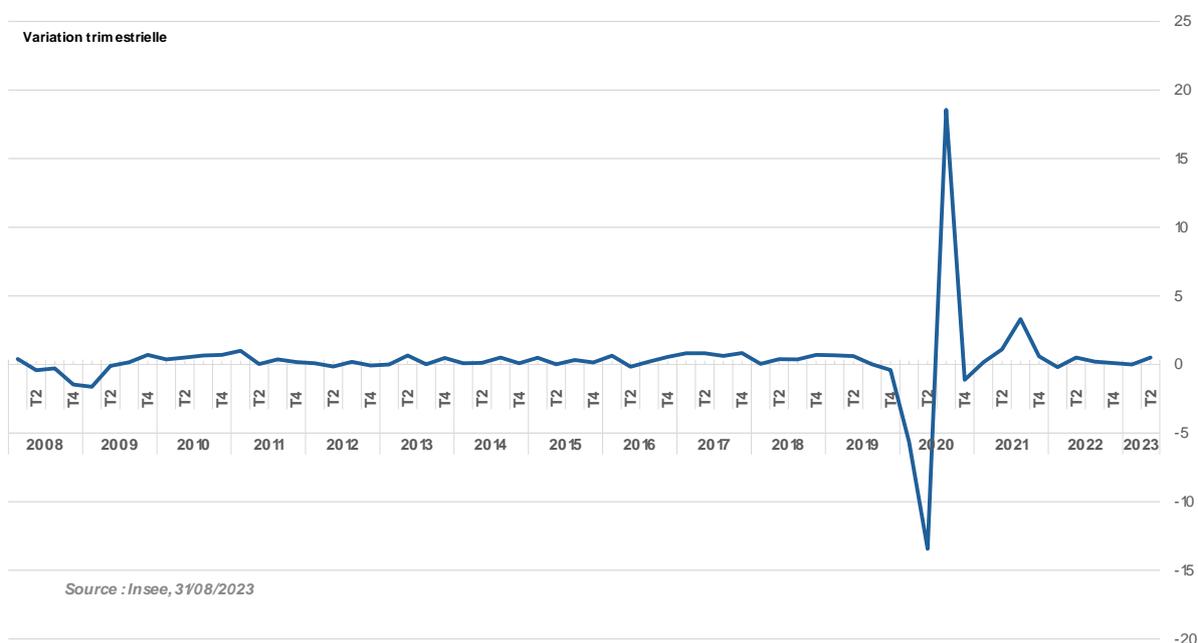


Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

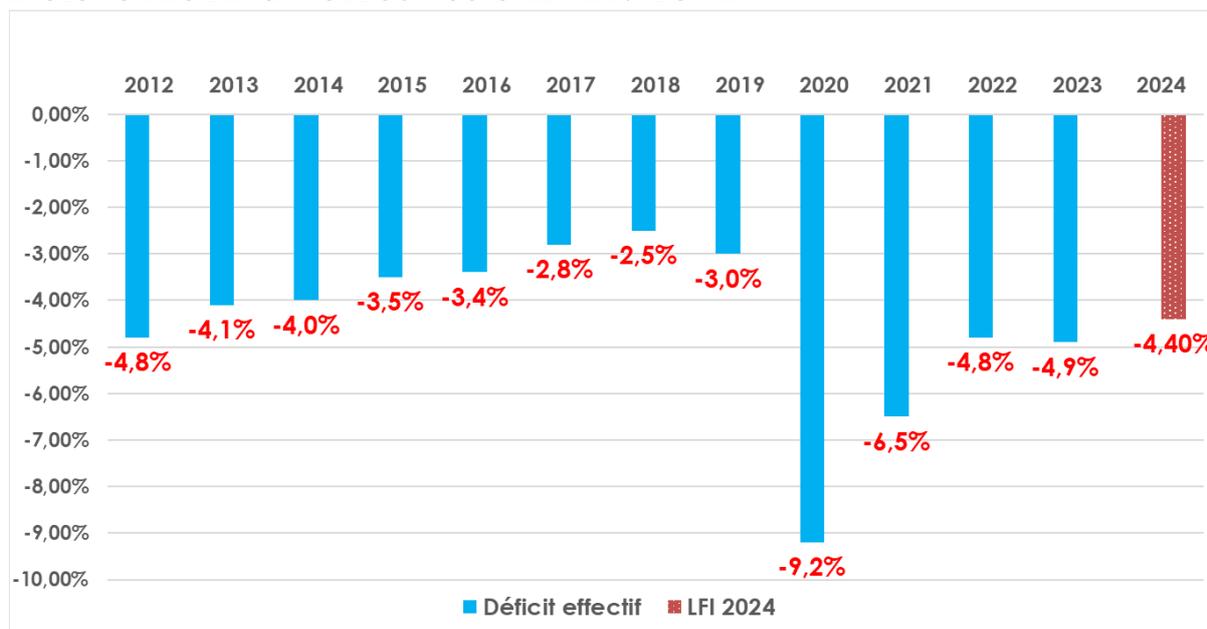
En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette»), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



EVOLUTION DU DEFICIT PUBLIC STRUCTUREL – EN % DU PIB



Source AGATE Territoires LF2024

Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

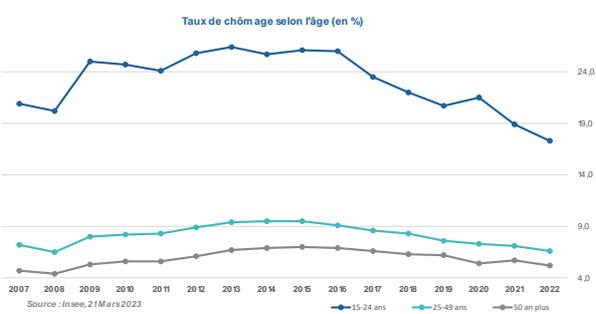
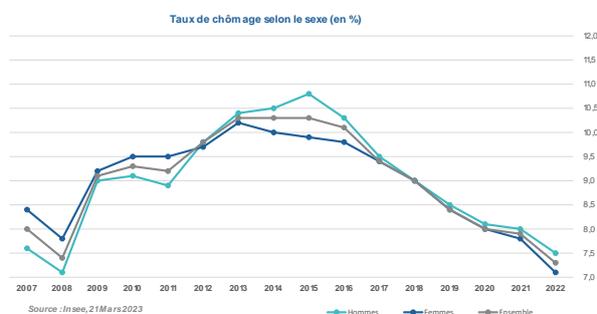
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



L'essentiel à retenir...sur le contexte économique et financier

Zone Euro : l'inflation reste élevée en zone Euro avec de fortes disparités entre les états membres. La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. **Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.**

France : croissance positive sur 2023 +0.9 % même prévision sur 2024, une inflation qui devrait se stabiliser à 4.5% sur 2024. Les projections 2025 sont + optimistes 1.3% de croissance et un retour de l'inflation à 2%, mais le contexte géopolitique comporte des incertitudes fortes. Le niveau d'endettement national reste très élevé 110% du PIB comparé aux autres situations des états membres /incidence sur la loi de programmation 2023/2027 qui fixe **l'objectif de réduction du déficit public à 2.7% à l'horizon 2027.**

En France, la loi de finance 2024 a été adoptée le 29 décembre 2023, et la loi de programmation des finances publiques (2023/2027) qui fixe la trajectoire à moyen terme pour les finances publiques, a enfin été adoptée le 18 décembre 2023 (pour rappel elle avait été rejetée en 2023 par l'AN)

Les mesures de Loi de Finances 2024 relatives aux collectivités

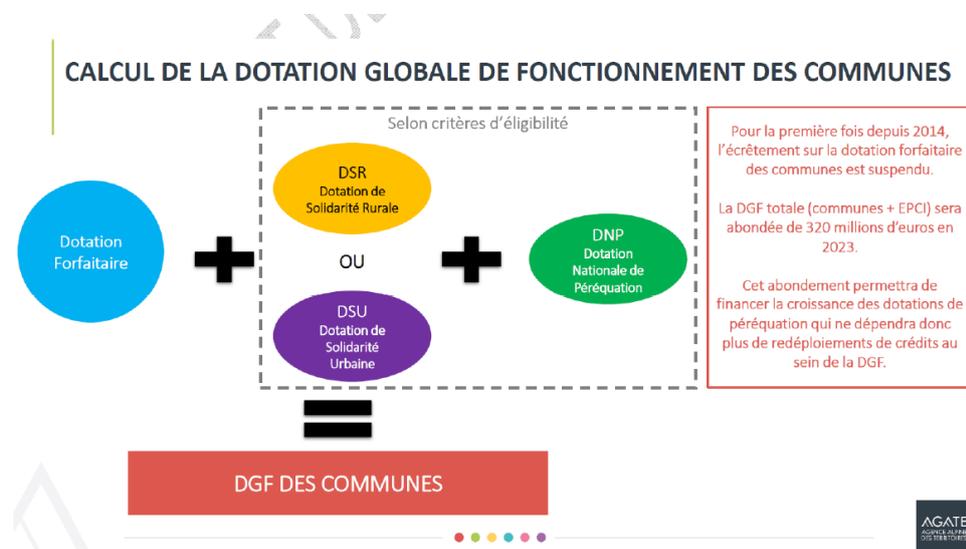
Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 3,9% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC (valeur locative cadastrale) est quant à lui repoussé à 2026.

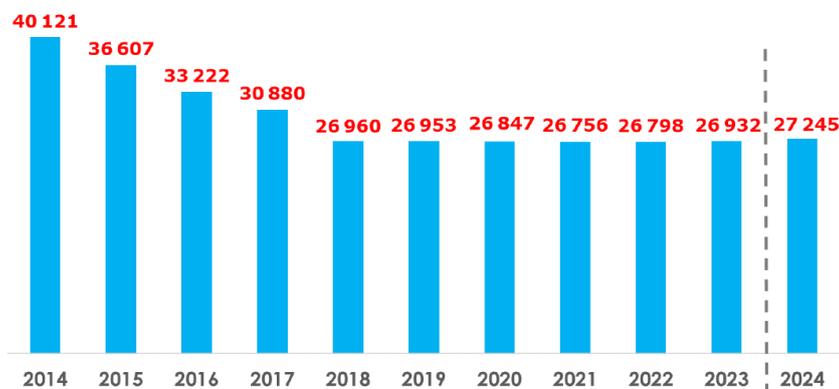
DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.



Source AGATE LF2023- janvier 2023

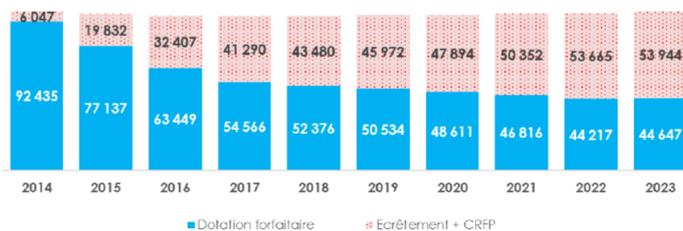
EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – EN M€



Le montant de la DGF augmente en 2024 (après prise en compte de l'abondement de 320 M€ au titre de 2024).

L'EFFORT DES COMMUNES SAVOYARDES DEPUIS 2014

Solde de dotation forfaitaire des communes 73 - En K.€



Les communes savoyardes ont perdu quasiment la moitié de leur dotation forfaitaire depuis la mise en œuvre de la CRFP (54 communes ne perçoivent plus cette dotation).

En 2023, pour la 1^{ère} année depuis 2014, la DGF a été abondée et le sera de nouveau en 2024. Seuls les prélèvements sur fiscalité au titre de la CRFP sont maintenus.

Par prudence pour 2024, **diminution de -0,5% du montant notifié en 2023** sauf spécificité du territoire (perte de population).



La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (adoptée 18/12/2023)

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

L'essentiel à retenir...sur la LF2023 et loi de programmation des finances publiques 2023/2027

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (bases d'imposition) fixée à 3.9 % indexée sur l'indice des prix à la consommation harmonisés – Attention cette revalorisation ne concerne pas les locaux professionnels qui ont leur propre mise à jour.

Pour rappel, la taxe d'habitation ne s'applique plus que sur les résidences secondaires. L'évolution de son taux est possible, mais il est corrélé avec l'augmentation du taux de la taxe foncière.

Augmentation de la DGF au niveau national : + 150 millions pour la DSR (partie constituant la DGF).

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de

la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

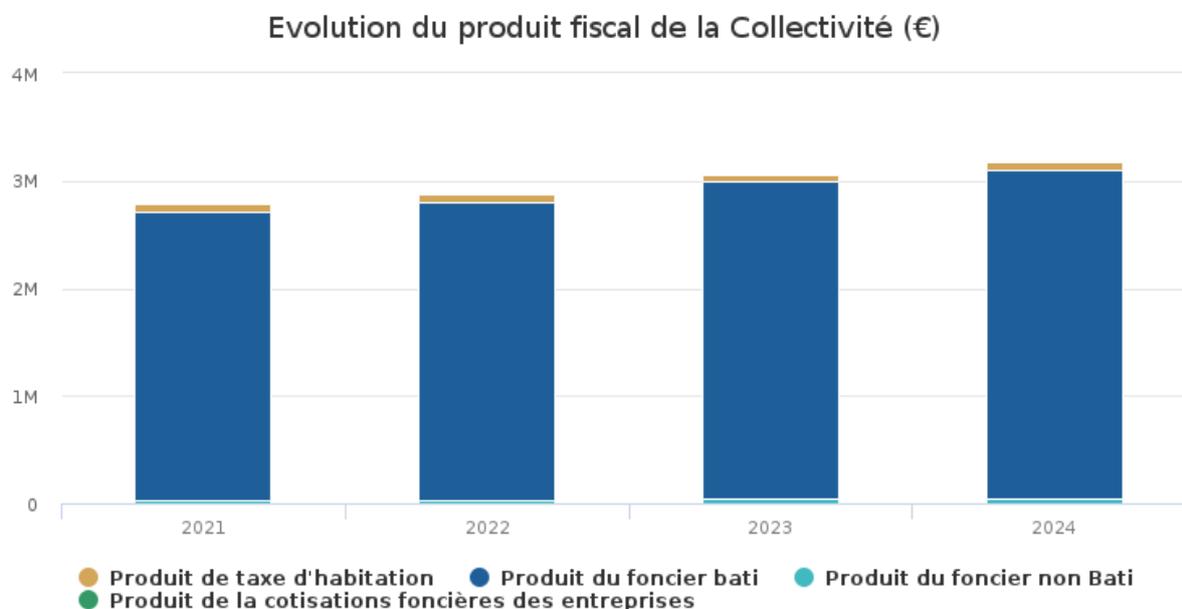
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 281 155 € soit une évolution de 3 % par rapport à l'exercice 2023.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	2 785 100 €	2 984 017 €	3 185 588 €	3 281 155 €	3 %
Reversement EPCI (1)	1 314 015 €	1 314 015 €	1 314 015 €	1 314 015 €	0 %
Autres ressources fiscales (2)	644 412 €	857 836 €	676 920 €	546 395 €	-19,28 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 743 527 €	5 155 868 €	5 176 523 €	5 141 565 €	-0,68 %

(1) Reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire

(2) Taxe additionnelle droit de mutation forte baisse anticipée.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1144.0 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.01. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB – commune	6 938 340 €	7 174 244 €	7 683 615 €	7 990 960 €	4 %
Taux FB – commune	36,46 %	36,46 %	36,46 %	36,46 %	0 %
Coef correcteur	-	1.058717	1.058717	1.058717	-
Produit FB	2 683 562 €	2 769 584 €	2 955 325 €	3 067 398 €	3,79 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	107 409 €	111 061 €	118 946 €	123 704 €	4 %
Taux FNB	32,45 %	32,45 %	32,45 %	32,45 %	0 %
Produit FNB	34 849 €	36 034 €	38 592 €	40 136 €	4 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	620 313 €	641 404 €	686 944 €	714 422 €	4 %
Taux TH	9,9 %	9,9 %	9,9 %	9,9 %	0 %
Produit TH	61 386 €	63 474 €	67 979 €	70 699 €	4 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	61 386 €	63 474 €	67 979 €	70 699 €	4 %
Produit TFB	2 683 562 €	2 769 584 €	2 955 325 €	3 067 398 €	3,79 %
Produit TFNB	34 849 €	36 034 €	36 034 €	38 592 €	4 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	5 303 €	114 925 €	123 692 €	102 922 €	-16,79 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 785 100 €	2 984 017 €	3 185 588 €	3 281 155 €	3 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

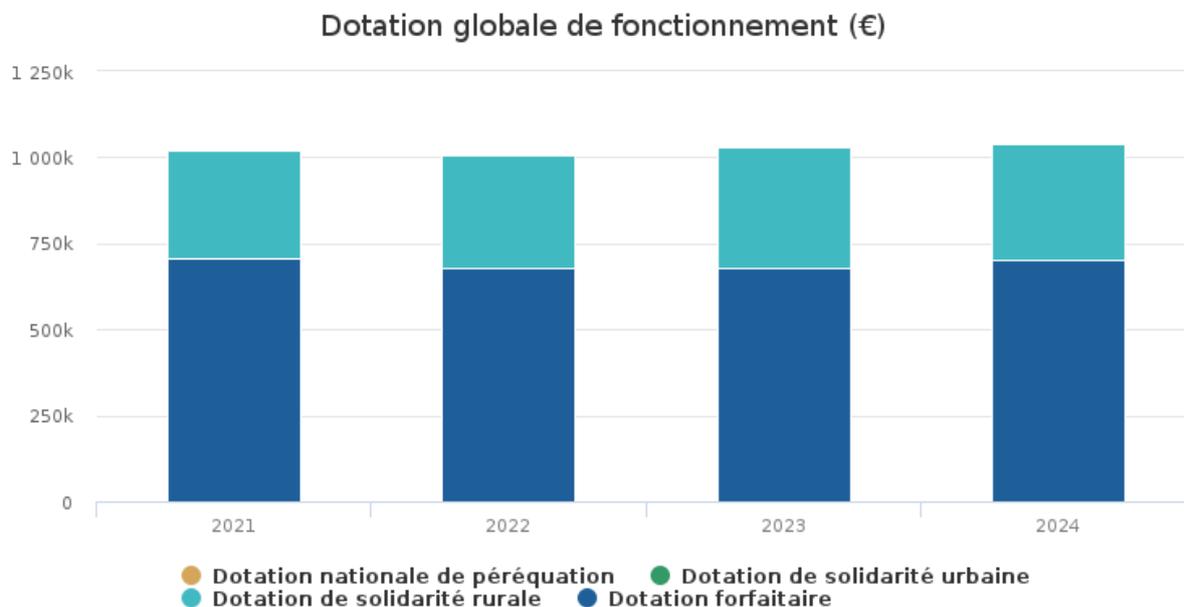
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 037 000 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



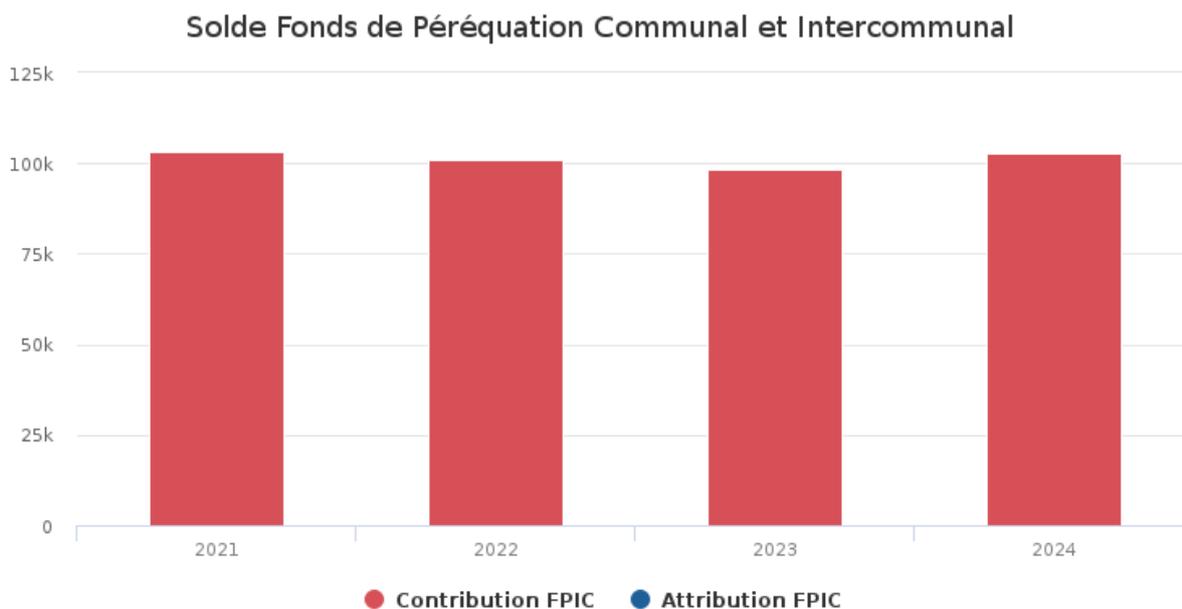
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	705 732 €	676 597 €	679 179 €	675 783 €	-0,5 %
Dotation de Solidarité Rurale	313 883 €	327 739 €	350 518 €	348 765 €	- %
TOTAL DGF	1 019 615 €	1 004 336 €	1 029 697 €	1 024 548 €	-0,5 %

-0.5% correspond au principe de précaution proposé par l'agence AGATE Territoire présentation LF2024

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

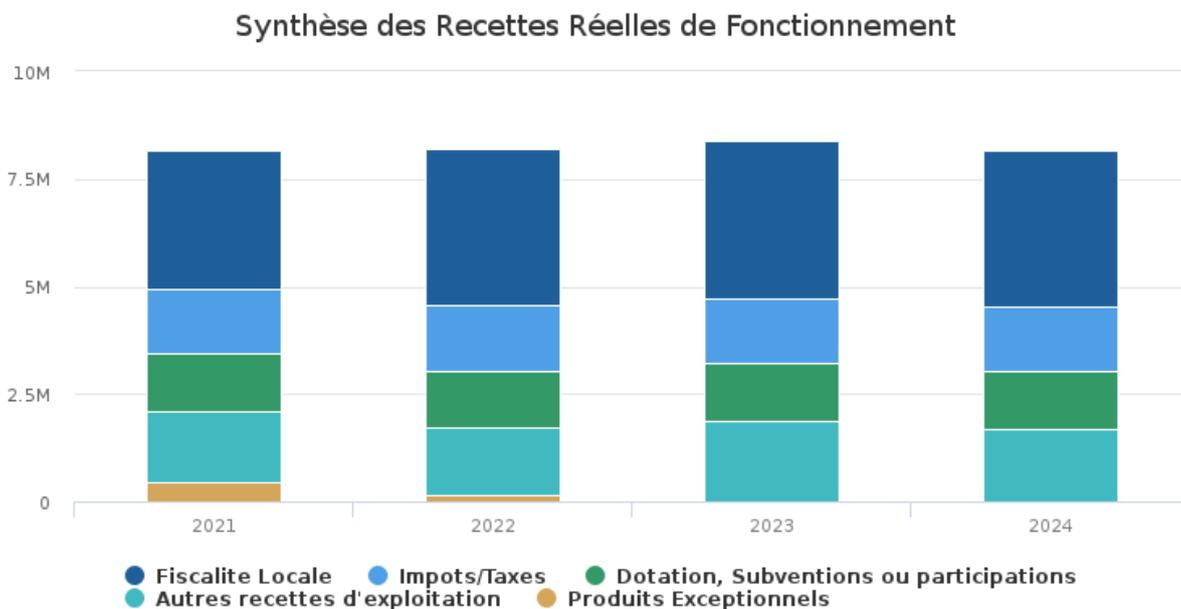


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	103 050 €	101 172 €	98 281 €	102 900 €	4,7 %
Solde FPIC	103 050 €	101 172 €	98 281 €	102 900 €	4,7 %

LF 2024 AGATE : par précaution environ +5%

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

2.



3.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes (1)	4 743 527 €	5 155 868 €	5 176 523 €	5 141 565 €	-0,68 %
Dotations, Subventions ou participations (2)	1 330 850 €	1 310 403 €	1 360 258 €	1 346 798 €	-0,99 %
Autres Recettes d'exploitation (3)	2 199 374 €	2 103 459 €	2 473 245 €	2 101 596 €	-15,03 %
Produits Exceptionnels (4)	467 718 €	153 679 €	17 955 €	1 500 €	-91,65 %
Total Recettes de fonctionnement	8 741 471 €	8 723 411 €	9 027 983 €	8 591 460 €	-4,84 %
Évolution en %	0,25 %	-0,21 %	3,49 %	-4,84 %	-

(1) Impôts / taxes : Impôts + Attribution compensation +FNGIR +Taxe additionnelle droits de mutation : baisse essentiellement due à la baisse de la TADM

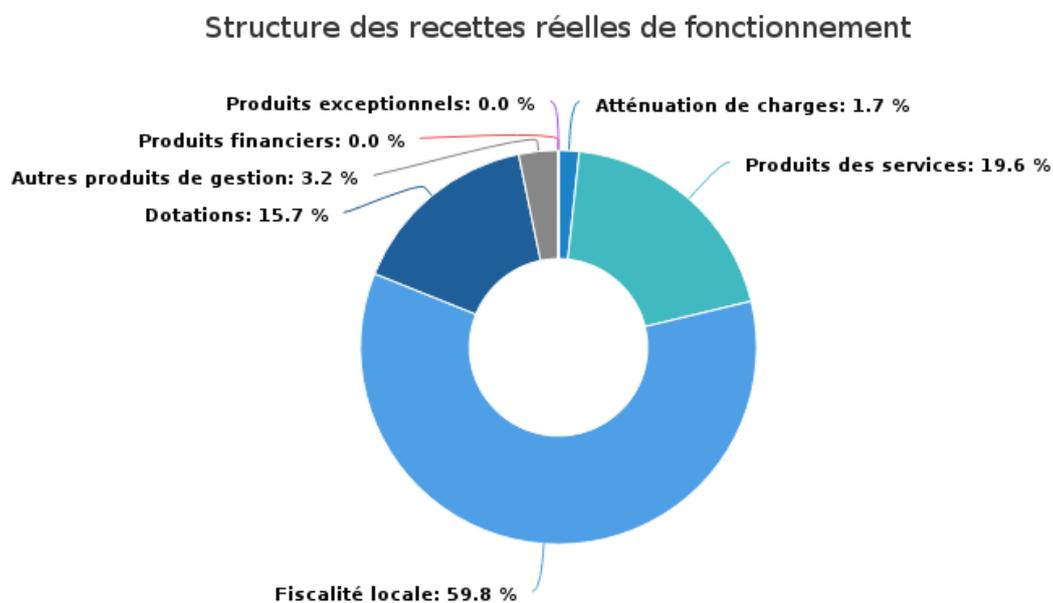
(2) DGF + DCRTP+ DCRTF

(3) Produits des services (1680K€) + atténuations de charges (remboursement salaires, IJ) (140K€) + autres produits de gestion courante (revenus des immeubles 255K€) + revente électricité PV 20 000 €

(4) Cession d'actifs

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 591 460 €, soit 1 322,37 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2023 (1 393,21 € / hab).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

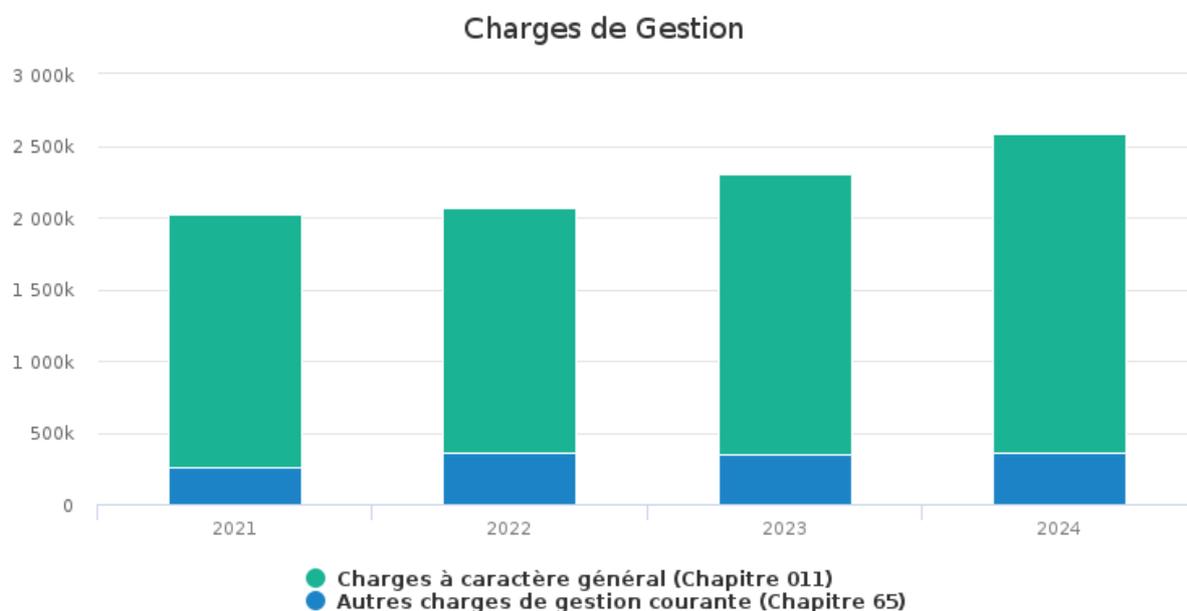
- A 59,85 % de la fiscalité directe ;
- A 15,68 % des dotations et participations ;
- A 19,56 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 3,21 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,69 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,02 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

- **L'essentiel à retenir...sur les recettes de fonctionnement de la commune**
- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (TF et TH pour résidences secondaires) de 3.9%. Attention cette revalorisation ne porte que sur les résidences des particuliers sont exclues les locaux professionnels qui dépendent d'une grille tarifaire (par catégorie et secteurs) mise à jour chaque année à partir de l'évolution des loyers constatés.
- Maintien du niveau de la DGF pour les communes : 2023 dotation forfaitaire à 679 179 € et de la DSR à 350 518 € et de la dotation biodiversité PNR 25 119 €. Dotation forfaitaire 2024 estimée à 675 783, DSR 2024 estimée à 348 765 € Dotation biodiversité estimée +25119 €
- Les recettes réelles de fonctionnement sur 2024 sont évaluées à environ 8 591 460 € Les impôts et taxes représentent 60 % des Recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels). Par contre, la seule part des impôts directs ne représente plus que 38.19 % de ces recettes réelles = part modulable des recettes

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 35,85 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 36,58 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 12,02 % entre 2023 et 2024.

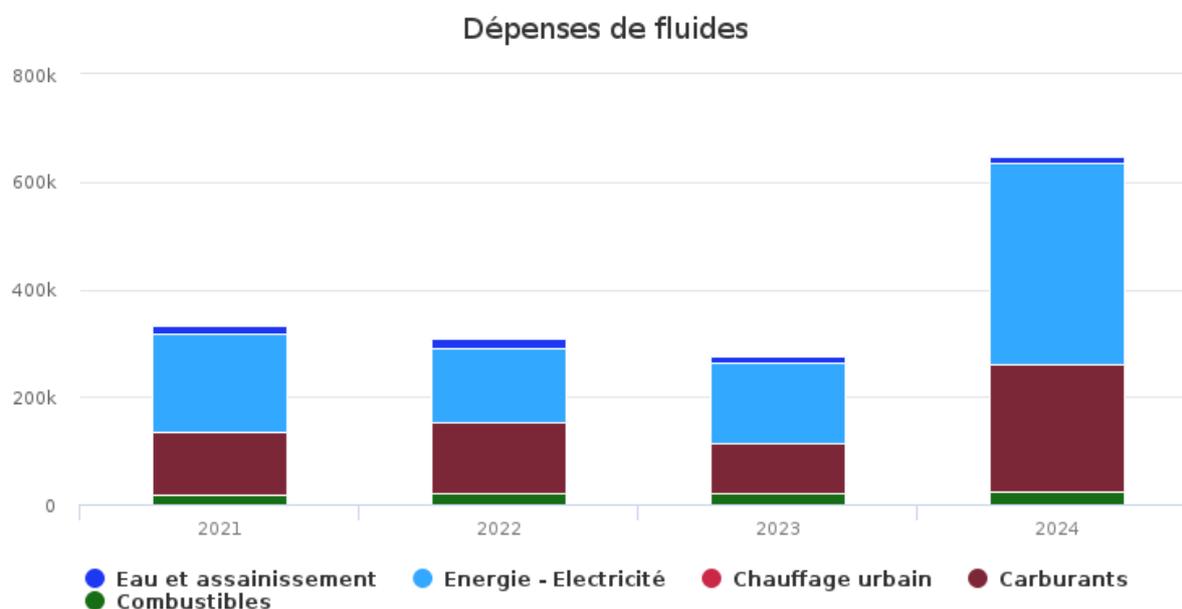
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général (1)	1 766 284 €	1 702 455 €	1 952 404 €	2 224 146 €	13,92 %
Autres charges de gestion courante (2)	254 374 €	360 671 €	349 644 €	354 723 €	1,45 %
Total dépenses de gestion	2 020 658 €	2 063 126 €	2 302 048 €	2 578 869 €	12,02 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	2,1 %	11,58 %	-	-

(1) Correspond au chapitre 011

(2) Correspond au chapitre 65

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.

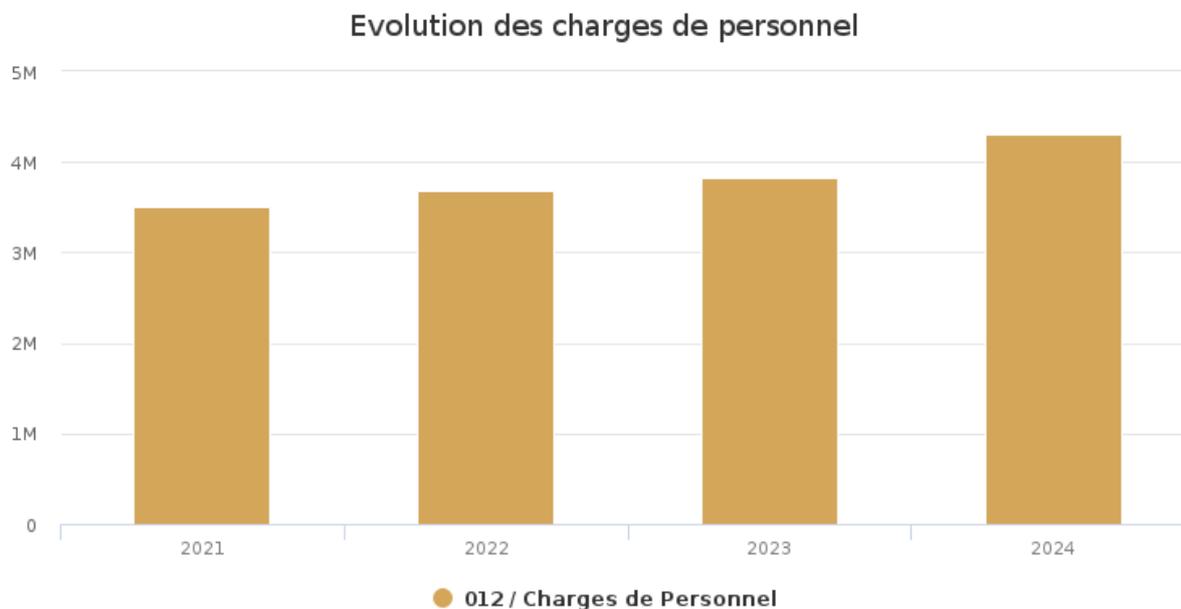


Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	15 346 €	17 611 €	12 280 €	12 623 €	2,79 %
Énergie – Électricité (1) Chauffage urbain	183 506 €	137 910 €	150 472 €	374 180 €	148,67 %
Carburants - Combustibles	133 704 €	152 946 €	114 066 €	261 300 €	129,08 %
Total dépenses de fluides	332 556 €	308 467 €	276 818 €	648 103 €	134,13 %
<i>Évolution en %</i>	-	-7,24 %	-	134,13 %	-

(1) BP 2024 *2.5 sur électricité (150 K€ en 2023/ 374K€ en 2024) y compris l'autoconsommation sur PV de l'Albanaise

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



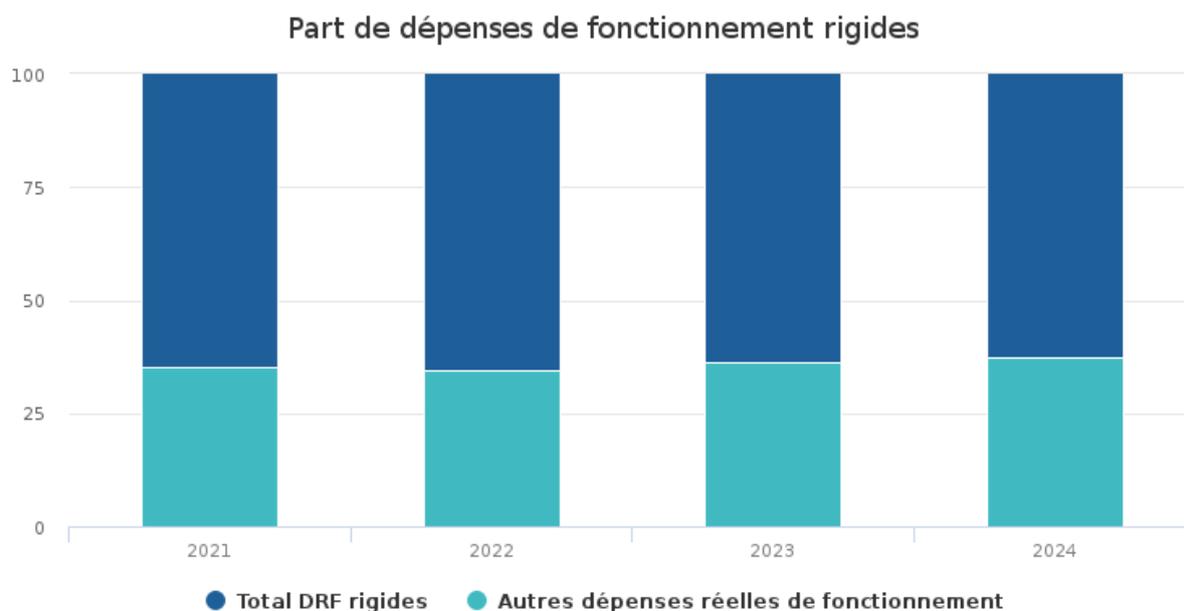
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	1 304 594 €	1 396 655 €	1 529 794 €	1 759 000 €	14,98 %
Rémunération non titulaires	692 367 €	674 851 €	513 997 €	555 116 €	8 %
Autres Dépenses	1 517 236 €	1 607 996 €	1 779 438 €	1 995 585 €	12,15 %
Total dépenses de personnel (1)	3 514 197 €	3 679 502 €	3 823 229 €	4 309 701 €	12,72 %
Évolution en %	- %	4,7 %	3,91 %	-	-

(1) 2023/2024 évolution liées à revalorisation (juillet2023) point indice sur toute l'année 2024, + 5 pts début 2024+73 000 prime inflation+ rappel non payé éducateur sportif 3*19 K€ = 57 000 +GVT (dont avancement grade csq régularisation groupée de 2019) – et des absences longue durée remplacées (double charge).

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

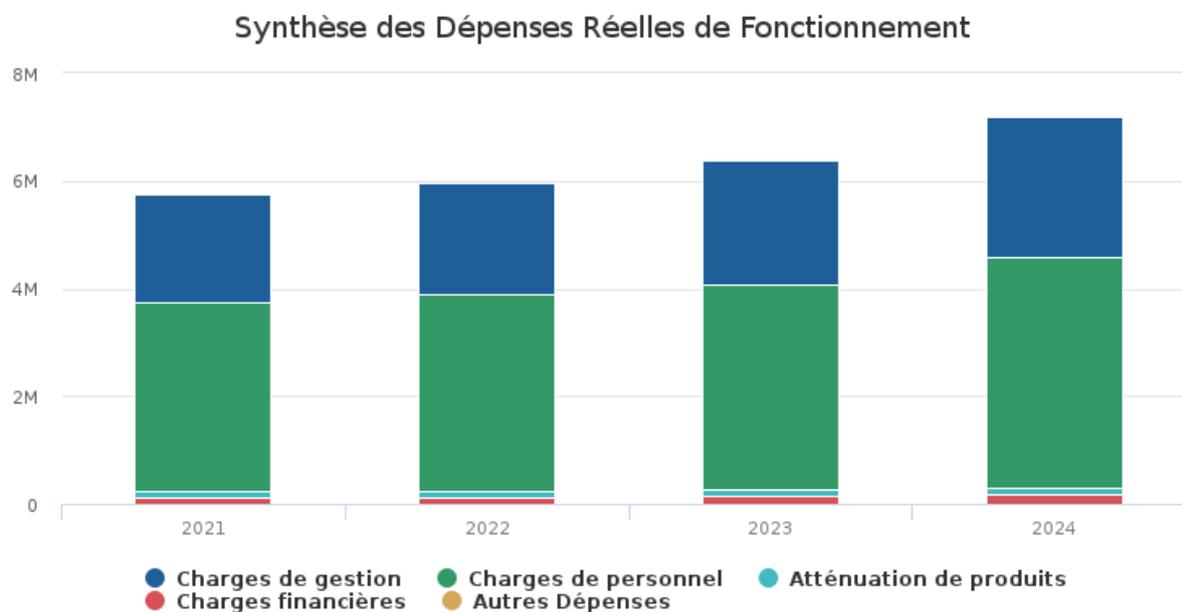


Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	64 %	65 %	63 %	63 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	35 %	35 %	35 %	35 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 11,92 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion (1)	2 020 658 €	2 063 126 €	2 302 048 €	2 578 869 €	12,02 %
Charges de personnel	3 514 197 €	3 679 502 €	3 823 229 €	4 309 701 €	12,72 %
Atténuation de produits (2)	103 501 €	104 338 €	100 068 €	106 066 €	5,99 %
Charges financières	126 166 €	121 145 €	164 284 €	182 603 €	11,15 %
Autres dépenses (3)	11 425 €	8 €	31 161 €	9 000 €	-71,12 %
Total Dépenses de fonctionnement	5 775 950 €	5 968 121 €	6 420 792 €	7 186 240 €	11,92 %
<i>Évolution en %</i>	- %	3,33 %	7,58 %	-	-

(1) Chapitre 011 charge à caractère général+ Chapitre 65 autres charges de gestion

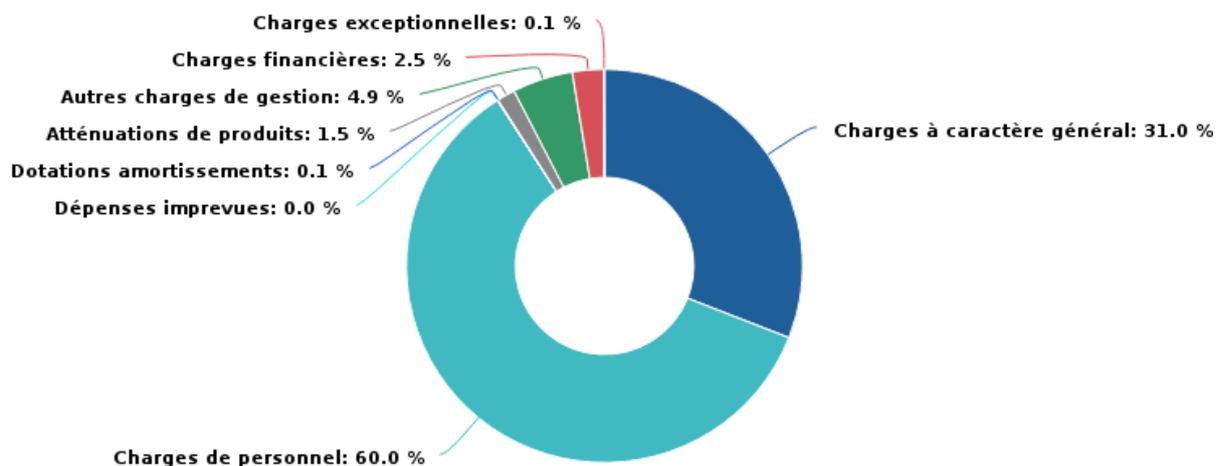
(2) FPIC

(3) Titres annulés sur exo antérieur

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 186 240 €, soit 1 106,09 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (990,86 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 59,97% des charges de personnel ;
- A 30,95 % des charges à caractère général ;
- A 4,94 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,48 % des atténuations de produit ;
- A 2,54 % des charges financières ;
- A 0,06 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,07 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

L'essentiel à retenir...sur les dépenses de fonctionnement de la commune

FPIC : l'enveloppe nationale est stabilisée depuis 2016 à 1 milliard. En Savoie en 2023, pour la deuxième année consécutive on a constaté une baisse du FPIC. Pour 2024, par prudence, +5% seront appliqués sur le PFIC au niveau communal qui s'établira à 102 900 €

Le chapitre 011, charges à caractère général est impacté sur 2024 +13.91 % (2 224 146 €) corrigé des dépenses imprévues (143 000€) à 6.59 % soit essentiellement due aux augmentations liées aux fluides (énergie) +250%

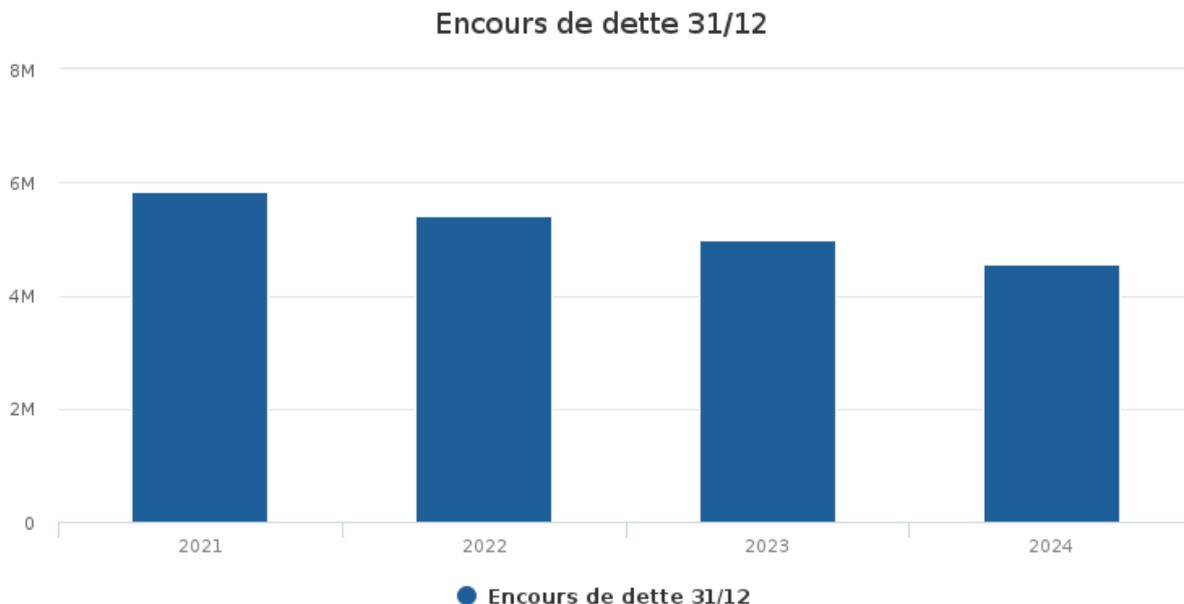
Les charges de personnel évoluent de +12.72 % intégrant notamment la revalorisation du point d'indice intervenu sur juillet 2023 pour l'ensemble de l'année 2024, les 5 points d'indice de début 2024, la prime inflation, le remplacement d'agents en absence longue et la régularisation de paiement de l'animateur sportif mis à disposition (2022 à 2024).

Les charges financières (intérêt de la dette) sont stables par rapport à 2023– elle intègre la révision des intérêts sur les emprunts indexés sur le livret A (CDC) – 2 lignes d'emprunt mais qui représentent 66% du capital restant dû.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 4 564 972 €.



Les charges financières représenteront 2,54 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	131 071 €	123 228 €	166 513 €	182 603 €	9,66 %
Capital Remboursé	623 149 €	418 623 €	425 425 €	425 858 €	0,1 %
Annuité	754 220 €	541 851 €	591 938 €	608 461 €	2,79 %
Encours de dette	5 833 323 €	5 413 405 €	4 989 830 €	4 564 972 €	-8,51 %

3.2 Suivi de l'encours auprès de l'EPFL

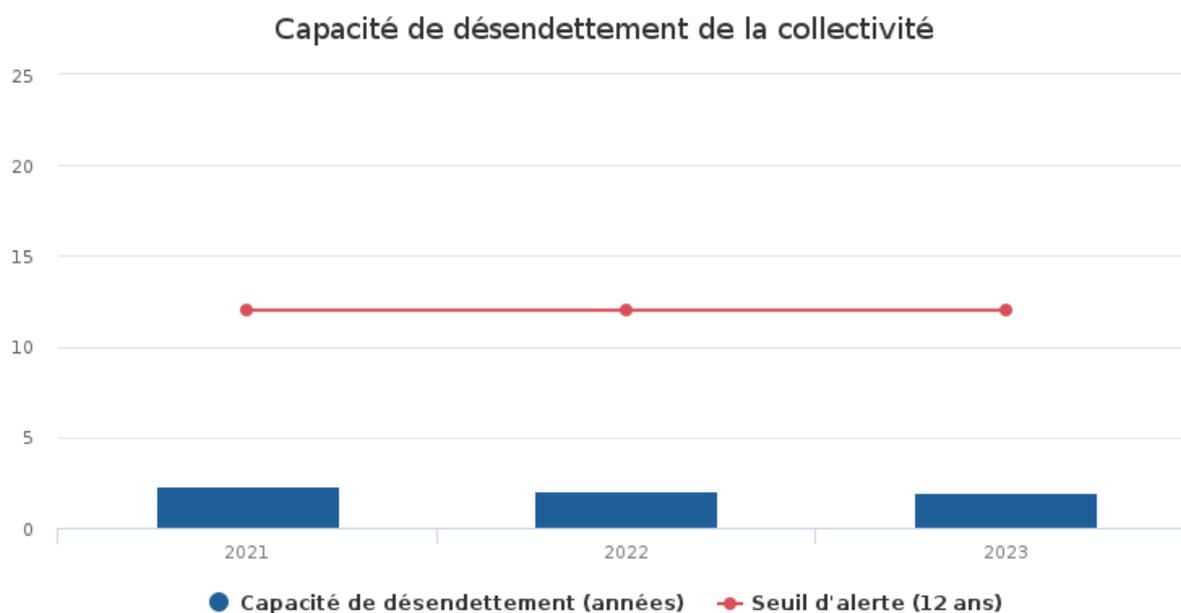
	2023	2024
Total CRD au 1/12/N	1 509 028,00 €	1 133 364,00 €
Rachat secteur Secteur Nord A15-243	166 551,00 €	
Portage Maison CTS PERILLAT 2024		513 000,00 €
Total CRD au 31/12/N	1 133 364,00 €	1 646 364,00 €
Portage secteur Nord Longeret A 20-243	148 456,00 €	148 456,00 €
Portage OAP place Eglise A 17-357	60 657,77 €	60 657,77 €
Total capital remboursé sur la période	209 113,77 €	209 113,77 €
Frais de portage EPFL	60 612,00 €	
Total intérêts remboursés sur la période	60 612,00 €	- €

3.3 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



L'essentiel à retenir...sur l'endettement communal

Le poids de la dette est faible sur les dépenses communales en ce début d'année 2024, les charges financières représentent 2.54 % des DRF.

La capacité de désendettement se situe à 1.23 années début 2024

A ce stade prévisionnel, le recours à un emprunt sur 2024 ne serait pas nécessaire compte tenu de l'exécution du PPI, sachant que le pic d'investissement se situera sur 2025/2026. La possibilité d'un emprunt court terme ou ligne de trésorerie reste ouverte à ce stade.

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

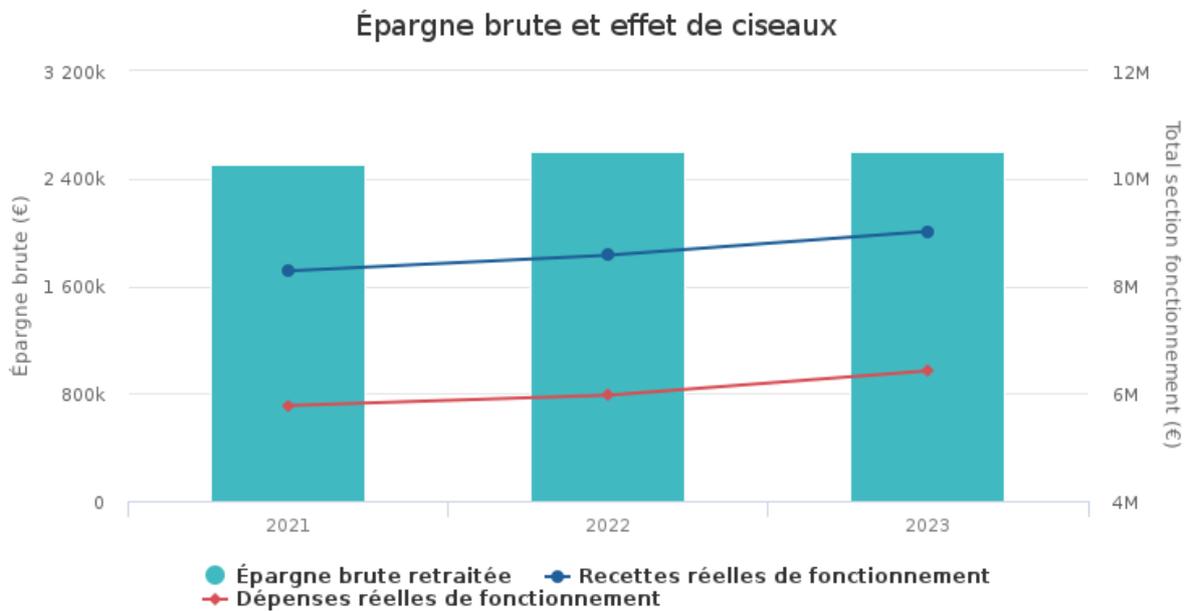
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	8 741 471 €	8 723 411 €	9 027 983 €	3,49 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>461 747 €</i>	<i>151 776 €</i>	<i>12 000 €</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	5 775 950 €	5 968 121 €	6 420 792 €	7,58 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>1 575 €</i>	<i>8 €</i>	<i>31 161 €</i>	-
Epargne brute	2 503 773 €	2 603 513 €	2 595 191 €	-0,32%
Taux d'épargne brute %	30,24 %	30,37 %	28,78 %	-
Amortissement de la dette	623 149 €	418 623 €	425 425 €	1,62%
Epargne nette	1 881 831 €	2 184 890 €	2 171 616 €	-0,61%
Encours de dette	5 833 323 €	5 413 405 €	4 989 830 €	-7,82 %
Capacité de désendettement	2,33	2,08	1,92	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



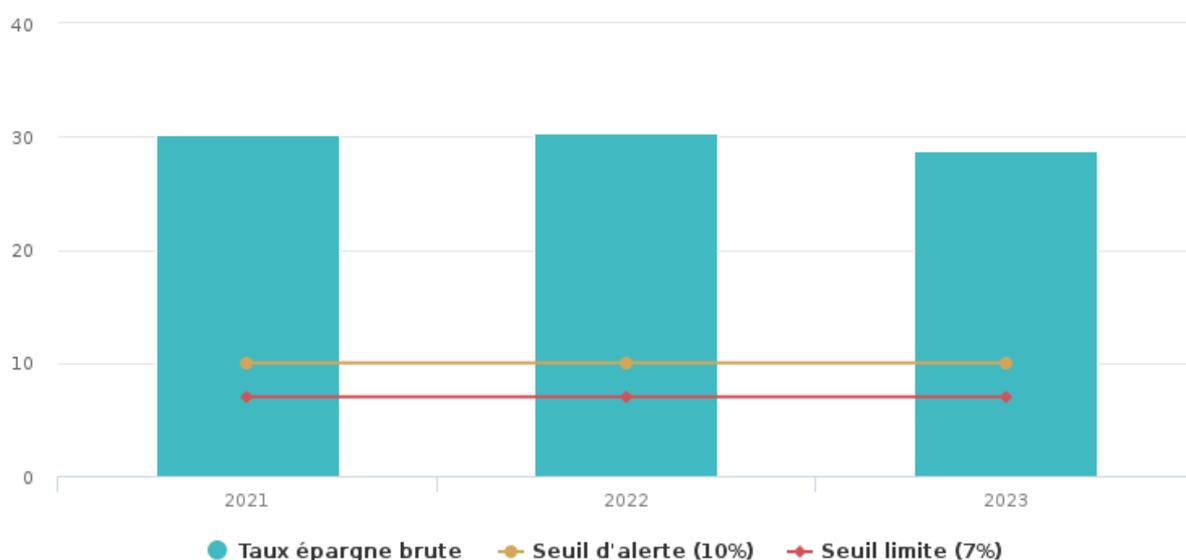
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

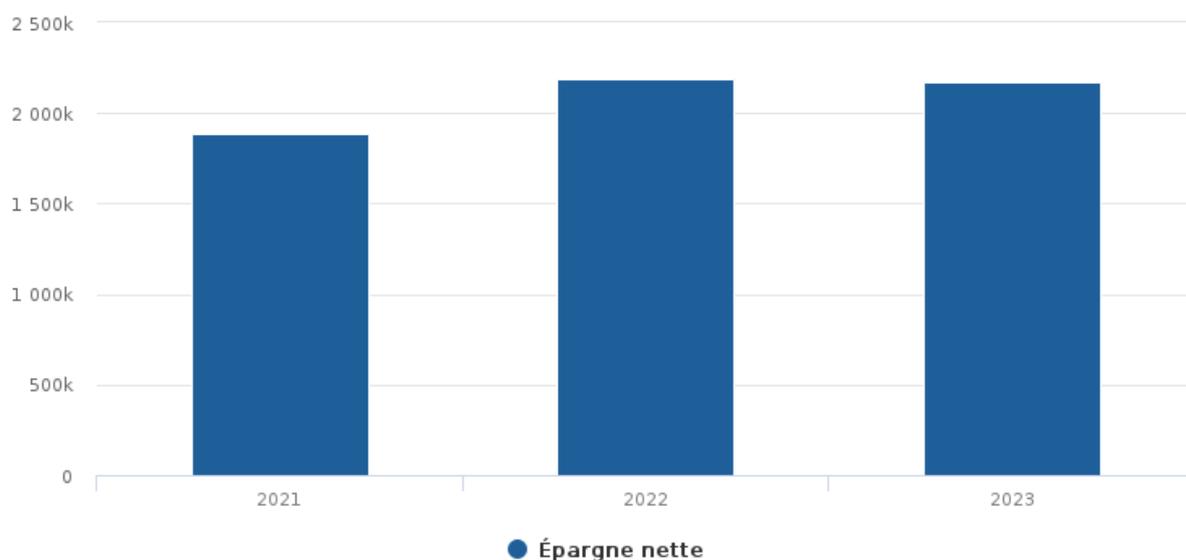
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations corporelles	39 710 €	303 763 €
Immobilisations en cours	3 331 784 €	8 094 625 €
Total dépenses d'équipement	3 371 494 €	8 398 388 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	3 114 478 €	2 691 220 €	3 855 491 €	8 607 502 €
Remboursement de la dette	623 149 €	418 623 €	425 425 €	425 858 €
Dépenses d'ordre	567 511 €	24 460 €	2 560 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	4 305 138 €	3 134 303 €	4 283 476 €	9 033 360 €

Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	239 751 €	539 248 €	136 873 €	2 339 488 €
FCTVA	393 340 €	275 744 €	368 304 €	1 275 582 €
Autres ressources	257 580 €	182 871 €	253 061 €	150 000 €
Recettes d'ordre	1 463 202 €	511 882 €	439 171 €	400 000 €
Emprunt	1 271 €	1 522 €	0 €	1 000 €
Autofinancement	2 120 566 €	2 069 830 €	2 267 866 €	2 170 579 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	4 475 710 €	3 581 097 €	3 465 275 €	6 336 649 €
Résultat n-1	3 514 104 €	3 684 676 €	4 131 470 €	3 313 270 €
Solde	3 684 676 €	4 131 470 €	3 313 269 €	616 559 €

4.4 Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026

Sur la période 2023-2026, le programme pluriannuel des investissements prévoit un montant d'investissement de 20 963 213 € TTC yc RAR 2023 (4 394 118 € TTC). Le niveau d'investissement mis en œuvre sur cette période est **la traduction du projet de territoire élaboré dans le cadre du programme « Petites villes de demain » et sur le schéma directeur issu de l'étude de programmation et de prospective urbaine**

La prospective financière, ci-après présentée, permet d'établir les niveaux d'épargne et les ratios de la collectivité. Cette présentation est réalisée sans modifier les taux des impôts direct locaux, ni modifier la tarification appliquée pour les services à la population. Les niveaux d'épargne et ratios s'établissent ainsi dans une condition d'exécution complète des investissements programmés et sans décalage d'exécution et dans l'exigence des enveloppes définies.

La capacité de désendettement à fin 2027. Sur 2026, l'épargne brute retraitée est impactée par le rachat anticipé des portages EPFL, compte tenu des cessions de foncier correspondantes. Ainsi sur 2026, ce sont plus de 173 K€ de frais de portage qui viennent diminuer l'épargne brute retraitée. La **capacité de désendettement en 2027 à 7.83 années.**

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement (€)	8 723 411	9 027 983	8 591 460	11 019 904	11 510 100	9 174 071
<i>Dont Produits de cessions</i>	<i>151 776</i>	<i>12 000</i>	<i>0</i>	<i>2 200 200</i>	<i>2 424 970</i>	<i>0</i>
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	5 968 121	6 420 792	7 186 240	7 374 162	8 126 906	8 209 065
Epargne Brute (€)	2 603 513	2 595 191	1 405 219	1 445 541	958 224	965 005
Taux d'épargne brute (%)	30,37 %	28,78 %	16,36 %	16,39 %	10,55 %	10,52 %
Amortissement du capital de la dette	418 623	425 425	425 858	420 970	446 607	440 428
Epargne Nette (€)	2 184 890	2 171 616	980 361	1 025 571	511 616	524 577
Encours (€)	5 413 405	4 989 830	4 564 972	6 875 002	6 428 395	5 987 967
Capacité de désendettement	2,08	1,92	3,25	4,76	6,71	6,21

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024	Ratio de la strate
1 - DRF € / hab.	898,14	924,43	990,86	1 063,35	944€/hab
2 - Fiscalité directe € / hab.	433.07	462.21	491.6	505.03	517€/hab
3 - RRF € / hab.	1 359,27	1 351,21	1 393,21	1 327,99	1158€/hab
4 - Dép d'équipement € / hab.	446.3	328.52	520.29	1478.65	298€/hab
5 - Dette / hab.	907,06	838,51	770,04	703,22	796 €/hab
6 DGF / hab	158.55	155.57	158.9	159.61	154€/hab
7 - Dép de personnel /	60,84 %	61,65 %	59,54 %	59,09 %	58%
8 - CPMF	100.0 %	100.56 %	100.31 %	100.31 %	
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	73,2 %	73,21 %	75,83 %	84,96 %	89%
10 - Dép d'équipement / RRF	32,83 %	24,31 %	37,34 %	111,35 %	26%
11 - Encours de la dette	66,73 %	62,06 %	59,96 %	62,74 %	69%

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CPMF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CPMF élargi = la CPMF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)